



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 17 avril 2024

Présents: Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER, Andrew KISER, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification temporaire du règlement de circulation communale

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu l'information nous parvenue en date du 16 avril 2024, de l'entreprise Greiveldinger Exploitation, sur les travaux de raccordement pour l'entreprise CREOS, sur le chemin rural « Um Wäissebierg », à Schrassig à partir du 18 avril 2024 ;

arrête u n a n i m e m e n t

Art.1° A partir du 18 avril 2024 et jusqu'au 24 avril 2024 inclus, de 07h00 à 16h00, la circulation sur le chemin rural « Um Wäissebierg », à Schrassig est réglementée comme suit :

Disposition routière appliquée	Libellé	Signal	Tronçon
C, 2a - Route barrée	La route est barrée et l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux.		En dessous du pont ferrovière

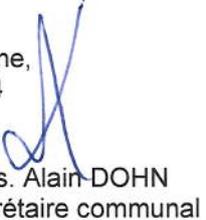
Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 17 avril 2024


Claude MARSON
Bourgmestre




c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal